

Arrêté de catastrophe naturelle

Chères Chaumontelloises, Chers Chaumontellois,

Nous vous informons qu'il y a eu reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages consécutifs aux inondations pour la période du **17 janvier 2018 au 3 février 2018.**

Les personnes ayant subi des dommages ne disposent que de **10 jours à compter du 10 Mars 2018**, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes.

L'arrêté est disponible en mairie.

Nous restons à votre disposition

L'équipe municipale

URL source : <https://www.ville-chaumontel.fr/content/arrete-de-catastrophe-naturelle>